**AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) CERE & RANCE**

Par arrêté n°AG2025/003 en date du 23 juin 2025, le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a défini les modalités d’organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Cère & rance.

Le PLUi est un document d’urbanisme qui a vocation à définir les orientations d’aménagement pour l’ensemble du territoire intercommunal et à préciser leur application sur le terrain. Il détermine l’usage des sols et s'impose dans un rapport de conformité aux autorisations d’urbanisme et aux opérations d’aménagement. Il s’appliquera aux 11 communes du secteur Cère & Rance. Il a été arrêté par le Conseil communautaire le 17 juin 2024 puis à nouveau le 22 mai 2025. A compter de son approbation, le PLUi a vocation à se substituer aux documents d’urbanisme actuellement en vigueur et au règlement national d’urbanisme applicable sur une partie du territoire.

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de PLUi Cère & Rance, **du Mardi 15/07/2025 au Mercredi 13/08/2025 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.**

Ce projet concerne les communes suivantes : St-Mamet la Salvetat, Roannes St-Mary, Vitrac, Marcolès, Omps, Le Rouget-Pers, Roumégoux, Cayrols, Parlan, St-Saury, La Ségalassière.

* Les pièces du dossier et un registre d’enquête unique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public pendant la durée de l’enquête, **soit du Mardi 15/07/2025 au Mercredi 13/08/2025 inclus**, sur le lieu d’enquête mentionné ci-après, aux jours et heures habituels d’ouverture :

**Maison France Services de St-Mamet la Salvetat : du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h**

* Un registre d’enquête publique est également tenu à la disposition du public dans chaque mairie du secteur concerné par l’enquête

Le dossier est également disponible durant l’enquête publique sur le site Internet de la Communauté de communes à l’adresse suivante : [www.chataigneraie15.fr](http://www.chataigneraie15.fr/) (*onglet Services et vie pratique – Urbanisme - PLUi*)

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans le lieu d’enquête mentionné ci-dessus ainsi que dans chaque mairie du secteur concerné.

Il peut adresser ses observations par correspondance, cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, 5 rue Les Placettes, 15220 SAINT-MAMET LA SALVETAT.

Les observations et propositions peuvent également être déposées sur la page internet dédiée <https://4c15.fr/enquete-publique-cere-et->rance du 15/07/2025 au 13/08/2025 inclus, 17h00.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pendant la durée de l’enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public sur les lieux suivants :

* **Maison France Services de St-Mamet :** Mardi 15/07 et Lundi 11/08, de 9h00 à 12h00
* **Mairie de Marcolès :** Mercredi 16/07, de 13h30 à 17h00
* **Mairie de Parlan :** Jeudi 17/07, de 9h00 à 12h00
* **Mairie de Roannes St-Mary :** Vendredi 18/07 et Mardi 12/08, de 13h00 à 17h30
* **Mairie Le Rouget-Pers :** Mercredi 13/08, de 13h30 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Président de la Communauté de communes, dans un délai d’un mois à l’expiration de l’enquête et seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, où les personnes intéressées pourront consulter les rapports, aux jours et heures habituels d’ouverture. Le présent avis est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes www.chataigneraie15.fr

Toute information concernant le projet de PLUi Cère & Rance pourra être demandée à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes, dès la publication de l’arrêté d’ouverture de l’enquête.